



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3461^e séance

Samedi 19 novembre 1994, à 14 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Fujita
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation dans la zone de sécurité de Bihac et aux alentours

La séance est ouverte à 14 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la zone de sécurité de Bihac et aux alentours

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de l'Allemagne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) et M. Nobile (Croatie) prennent place à la table du Conseil; M. Graf zu Rantzau (Allemagne) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/1316, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, la Fédération de Russie, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. L'Allemagne s'est portée coauteur de ce projet de résolution, qui est contenu dans le document S/1994/1316.

Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/1312, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du 18 novembre 1994 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République de Croatie, ainsi que celui

d'une lettre datée du 18 novembre 1994 adressée au Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord par le Président de la République de Croatie.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 19 novembre 1994 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/1319.

Le premier orateur est le représentant de la Croatie. Je lui donne la parole.

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'importante décision prise par le Conseil de sécurité d'examiner le projet de résolution dont il est saisi et de traiter comme il se doit d'un problème qui risque d'avoir des conséquences très graves pour la région.

Les activités menées par les «forces serbes des Krajina» à partir de la Croatie ne peuvent plus être tolérées; sitôt adopté, il faudra que le projet de résolution soit appliqué intégralement et sans retard. Ma délégation est également satisfaite de ce que ce projet de résolution renforcera l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Croatie alors que nous venons d'apprendre que les autorités autoproclamées de Knin ont rejeté le plan du mini-Groupe de contact en faveur de l'intégration économique des territoires occupés de la Croatie.

La Croatie continuera de jouer un rôle constructif dans le processus de paix aussi longtemps que la communauté internationale continuera de tenir ses engagements envers la Croatie dans le plein respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Mais la patience de la Croatie a des limites.

Ce projet de résolution ne constitue qu'un engagement important parmi d'autres, comme l'engagement pris relativement à la résolution 769 (1992), qui imposerait des mécanismes de surveillance des frontières internationales de la Croatie.

Les violations continues des frontières de la Croatie, comme les graves violations de la résolution 820 (1993) et des accords de la mission de surveillance de la frontière de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, contribuent à l'escalade des activités dans la zone de Bihac en alimentant la machine de guerre qui attaque Bihac en ce moment. La Croatie exige qu'il soit mis fin immédiatement aux transbordements illégaux de carburants et de marchandises.

Pour terminer, je voudrais exprimer encore une fois au Conseil la gratitude de ma délégation pour les mesures opportunes et appropriées prises par lui.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Premièrement, nous ne sommes pas convaincus que le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi était nécessaire pour permettre une réponse appropriée aux attaques lancées récemment contre la zone de sécurité de Bihac. De notre perspective — dépourvue désormais de toute illusion — cela apparaît comme une nouvelle tentative d'attribution de la part de certains, un effort de suspendre toute action jusqu'à ce qu'une nouvelle violation soit commise — et à ce moment-là on trouvera de nouvelles excuses pour ne pas agir.

Je dirai franchement aux membres du Conseil de sécurité qu'il serait très facile de nous débarrasser de notre scepticisme. Agissez simplement comme le monde entier attend que vous agissiez depuis deux semaines. La base d'une action a déjà été donnée, et les aéroports, l'aviation, l'artillerie et l'infanterie des «Serbes des Krajina» continuent de violer la zone de Bihac et de menacer la population civile de cette région et la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

Nous ne devons pas non plus ignorer le fait que les violations commises par les «Serbes des Krajina» sont, plus directement, également des violations de la zone d'exclusion aérienne, du prétendu statut démilitarisé des zones protégées des Nations Unies dans la République de Croatie, et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Sur ce dernier point, une attaque contre la FORPRONU, contre notre population civile, contre notre armée, ou n'importe où à l'intérieur de la République de Bosnie-Herzégovine serait, dans tous les cas, une violation de notre intégrité territoriale exigeant une réaction adéquate à une telle agression en tant que menace à la paix et à la sécurité internationales, peu importe s'il s'agit d'une zone de sécurité ou non.

Ce n'est pas parce qu'il est axé uniquement sur les violations — c'est-à-dire les attaques — commises contre les frontières d'une zone de sécurité que le présent projet de résolution peut être interprété comme tolérant les attaques

commises, à travers la frontière, contre notre république. Les frontières internationales de la République de Bosnie-Herzégovine ne peuvent se voir accorder au titre de la Charte des Nations Unies une priorité juridique moindre que celle accordée aux frontières d'une zone de sécurité.

Deuxièmement, conformément à ces principes juridiques, nous devons comprendre que toute attaque commise à travers la frontière contre toute cible civile ou de la FORPRONU dans la zone de Bihac ferait l'objet d'une riposte au titre du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Je voudrais revenir aux termes du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 824 (1993), dans laquelle le Conseil

«Déclare que la capitale de la République de Bosnie-Herzégovine, Sarajevo, ainsi que les autres zones menacées, en particulier les villes de Tuzla, Zepa, Gorazde, Bihac, de même que Srebrenica, et leurs environs» — je souligne «leur environs» — «devraient être traités comme zones de sécurité...».

Il est donc évident que le Conseil avait l'intention de défendre les centres civils et leurs environs, et non pas de voir ses résolutions 824 (1993) et 836 (1993) interprétées comme démarquant, à l'intérieur de Bihac et de ses environs, une petite portion de la ville qui serait protégée, alors que les villes et villages voisins seraient implicitement transformés en proies faciles.

Nous avons été informés aujourd'hui par les représentants du Secrétaire général que l'attaque aérienne perpétrée aujourd'hui contre Cazin serait en fait couverte par le présent projet de résolution. Nous nous en félicitons et exprimons l'espoir que les autres représentants des Nations Unies sur le terrain ne commenceront pas à tracer arbitrairement des lignes pour déterminer quels sont, parmi la population civile, les bénis et les damnés. L'intention du Conseil de sécurité est claire à cet égard.

Troisièmement, nous engageons fortement le Conseil à adopter d'autres mesures qui peuvent s'avérer nécessaires pour améliorer la situation, fournir l'appui pratique nécessaire aux forces de la FORPRONU qui se trouvent déjà dans la zone de Bihac et mettre fin aux mesures qui ne sont pas conformes au processus de paix. À cette fin, conformément aux résolutions 770 (1992), 824 (1993) et 836 (1993), le Conseil devrait veiller à ce que l'on continue à prendre des mesures destinées à empêcher définitivement les «Serbes des Krajina» de bloquer l'acheminement de l'assistance humanitaire ainsi que des renforts et des secours de la FORPRONU.

Le Conseil devrait également empêcher tout flux de carburant à destination des «Serbes des Krajina», acheminé à partir de la frontière du Monténégro à travers les zones occupées de la République de Bosnie-Herzégovine et de la République de Croatie. Cela est en violation flagrante, non seulement de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité, mais également du processus de paix. L'expérience récente de Bihac nous montre clairement que les «Serbes des Krajina» agissent de la même manière que les «Serbes de Bosnie», qui poursuivent la guerre et qui rejettent la paix. On estime que les forces serbes dans la République de Bosnie-Herzégovine ont besoin de 5 à 15 camions de carburant par jour pour poursuivre leur effort de guerre. Selon les rapports de la Conférence internationale sur la mission de surveillance des frontières de l'ex-Yougoslavie, on permet à 15 à 20 camions de carburant de franchir chaque jour la frontière du Monténégro et de la Serbie. Ce carburant est suffisant pour les «Serbes de Bosnie» et les «Serbes des Krajina», qui peuvent ainsi perpétrer les attaques militaires auxquelles le Conseil de sécurité s'efforce de faire face dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 958 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Les attaques aériennes lancées par les forces serbes des Krajina dans la zone de Bihac au cours des deux derniers jours sont absolument intolérables. Cette résolution, présentée par ma délégation hier à la suite de la première attaque, est nécessaire pour combler la brèche que ces

attaques ont révélée. Elle va dans le sens de ce qui a été demandé au Conseil par le Président Tudjman et les autorités croates, auxquels nous sommes reconnaissants pour leur coopération.

L'allégation selon laquelle cette résolution serait un instrument dilatoire mérite d'être condamnée et n'est pas à l'honneur de la personne qui l'a prononcée. La résolution est claire et directe. Elle étend simplement les dispositions de la résolution 836 (1993) relative au recours à la force aérienne au territoire croate, résolution qui prévoyait le recours à la force aérienne pour soutenir le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant les zones de sécurité à l'intérieur de la Bosnie. Mais elle ne prévoyait pas ce qui se passe actuellement, c'est-à-dire une attaque contre une zone de sécurité lancée de l'extérieur de la Bosnie.

La présente résolution est en consonance avec le paragraphe 10 de la résolution 836 (1993), et les procédures visant à la mettre en oeuvre seront également en consonance avec celles qui avaient été mises en place pour l'appliquer. Elle permet d'élargir la portée géographique des procédures existantes en matière de recours à des frappes aériennes. Elle n'en crée pas de nouvelles.

Ma délégation est heureuse que le Conseil ait agi rapidement sur cette résolution. Nous espérons que les Serbes des Krajina entendront le message.

M. Ladsous (France) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 958 (1994), qui étend au territoire de la Croatie la possibilité de recourir à la force aérienne pour permettre à la FORPRONU d'exercer le mandat qui lui a été confié par les résolutions du Conseil relatives aux zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

Autant en effet nous souhaitons que cessent les actions militaires offensives, les actes de provocation et les escalades qui s'ensuivent, autant nous estimons que les attaques dirigées contre les zones de sécurité ne doivent pas rester sans réplique. Il y va de la crédibilité des décisions du Conseil de sécurité et de l'action de la FORPRONU. La sécurité de la Force et la protection des populations des zones de sécurité doivent pouvoir être assurées conformément aux dispositions des résolutions que nous avons adoptées antérieurement.

Comme chacun le sait, et je voudrais le rappeler, le commandant de la FORPRONU a demandé hier qu'une riposte appropriée, faisant appel à la force aérienne, soit apportée aux bombardements aériens contre Bihac. Mon

gouvernement estime que les résolutions 836 (1993) et 908 (1994) permettaient de répondre favorablement aux demandes du général de La Presle. Et il regrette qu'aucune des options proposées par le commandant de la FORPRONU n'ait été retenue.

La France considère que, dans les situations qui font apparaître clairement l'existence d'une agression contre une zone de sécurité, et qui font apparaître clairement qui est l'agresseur et qui est l'agressé, les ripostes demandées par la FORPRONU doivent pouvoir être mises en oeuvre dans les meilleurs délais. La résolution qui vient d'être adoptée y contribuera.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe a voté pour le projet de résolution que nous venons d'adopter, car étendre le recours de la force aérienne au territoire croate en vue d'assurer la protection de la zone de sécurité de Bihac cadre parfaitement avec les règles qui régissent le recours aux frappes aériennes dans d'autres zones de sécurité. Il est important que cette résolution confirme que des mesures appropriées seront prises sous la supervision du Conseil de sécurité et en étroite coordination avec le Secrétaire général et la FORPRONU. Dans ce contexte, je voudrais également souligner que le recours aux frappes aériennes par les forces des Nations Unies, dans les cas appropriés, devrait être impartial et indépendant de l'identité de l'assaillant. Nous espérons que l'adoption de cette résolution sera un message lancé à toutes les parties et à tous ceux qui sont concernés dans la zone de Bihac pour qu'ils mettent fin à l'affrontement militaire, afin de permettre que le cessez-le-feu soit mis en place immédiatement.

Je voudrais souligner également qu'à plusieurs reprises, ma délégation a attiré l'attention sur l'évolution dangereuse de la situation dans la zone de Bihac. Malheureusement nos craintes se sont confirmées; la provocation pratiquée d'un côté a donné lieu à une réaction de l'autre, ce qui a attisé encore les flammes de la guerre en Bosnie. À cet égard, il est important que le principe essentiel des zones de sécurité soit respecté pleinement et de façon cohérente : ces zones visent à la protection de la population civile et ne peuvent être utilisées pour des actions offensives militaires ou pour préparer de telles actions. La meilleure solution serait la démilitarisation des zones de sécurité.

Nous jugeons particulièrement essentiel de parler de la principale leçon que nous avons tirée des événements tragiques de Bihac, à savoir qu'incontestablement, il n'y a pas d'autre solution qu'un règlement politique en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes fermement attachés à l'opinion

unanime du Groupe de contact européen sur cette cause, qui est exposée dans les documents présentés en commun par ses membres. Toute tentative de solution militaire, y compris les actes de provocation et d'agression, se retourneront inévitablement contre leurs perpétrateurs.

J'aimerais formuler l'espoir que tous ceux à qui cela s'adresse tireront les conclusions qui s'imposent pour ce qui est de leur attitude partout dans le territoire de la Bosnie-Herzégovine, afin que le Conseil de sécurité ne soit pas obligé, très prochainement et d'urgence, de répondre à une nouvelle escalade de l'action militaire dans d'autres régions de ce pays.

M. Sersale di Cerisano (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La République argentine partage tout à fait l'inquiétude exprimée hier par le Conseil dans la déclaration présidentielle, qui a fait état de la dégradation de la situation dans la zone de Bihac en République de Bosnie-Herzégovine.

L'escalade des hostilités est non seulement préjudiciable à la situation générale en Bosnie-Herzégovine mais elle risque également de créer des déséquilibres plus importants dans la République de Croatie. Dans des circonstances aussi graves, il est essentiel de travailler sur une base d'unité d'action au Conseil de sécurité. C'est pourquoi, face aux récentes tentatives de définir la situation en termes de violence croissante dans la zone de Bihac, le Conseil de sécurité s'est vu de nouveau contraint d'adopter des mesures fermes et sévères. La République argentine condamne la violation de la frontière internationale entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine par des éléments militaires dont le but est de déstabiliser les deux pays.

Il est particulièrement grave que la force aérienne ait été utilisée dans la zone de Bihac, y compris des bombes extrêmement nocives. C'est là une violation flagrante des résolutions du Conseil et de la Charte des Nations Unies. Cette démesure des hostilités qui sévissent dans la région éloigne toute possibilité d'un règlement et démontre les illusions de certains dirigeants qui cherchent à établir un contrôle territorial éphémère par la force, en violation de la légitimité internationale. Nous sommes donc particulièrement inquiets de voir que Sarajevo est à nouveau soumise aux attaques et aux privations.

Depuis le début de la crise, le Conseil de sécurité a essayé, grâce au déploiement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de proposer un cadre impartial devant permettre de trouver une solution et d'améliorer la situation de la population civile. À cet égard, nous condamnons fermement les responsables de la guerre, qui

maintiennent leur attitude hostile à l'égard de la FORPRONU, portent atteinte à son fonctionnement et mettent en danger sa sécurité. Nous pensons qu'il est plus que jamais vital de permettre à la FORPRONU d'accomplir son mandat non pas en tant qu'objectif en soi mais parce qu'il s'agit là d'un instrument que notre organisation a mis en place pour aider au règlement du conflit.

La République argentine appuie les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées aujourd'hui sur la situation en Bosnie-Herzégovine et estime qu'elles sont particulièrement importantes, dans la conjoncture actuelle. Les circonstances ont de nouveau prouvé qu'il était nécessaire de procéder à une analyse approfondie des définitions minimales du système de zones de sécurité. À cet effet, le Secrétaire général a publié un rapport (S/1994/555), contenant des propositions valables qu'il convient d'examiner et d'analyser. La définition des règles élémentaires de l'interaction à l'égard de ces zones conduirait à des améliorations pour les populations qui y vivent, vu qu'elles constituent l'objectif principal de la création des zones de sécurité. Les zones de sécurité devraient être à l'abri d'attaques armées et devraient être respectées par toutes les parties; de ce fait, aucune action de caractère militaire ne devrait s'y dérouler.

En outre, la proposition de démilitariser Sarajevo, accompagnée des garanties de cette organisation, mérite d'être examinée en tant que moyen d'assurer la sécurité de cette ville dans le cadre du rétablissement de la paix. À la demande du Gouvernement de la République de Croatie et compte tenu des hostilités qui menacent de provoquer une escalade de la violence, qui pourrait atteindre de nouvelles proportions, le Conseil de sécurité s'est vu contraint de décider d'étendre à ce pays l'autorisation figurant dans le paragraphe 10 du dispositif de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité.

Pour terminer, nous réitérons notre appel aux dirigeants serbes de Bosnie, qui se montrent réticents à accepter l'accord présenté par le Groupe de contact, pour qu'ils choisissent enfin la voie pacifique et diplomatique de règlement et qu'ils renoncent à leurs tentatives de recourir à des solutions militaires pour régler le présent conflit.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous rappelons trop bien les difficultés connues dans des circonstances similaires, en avril dernier, lorsque la zone de sécurité de Gorazde a été attaquée. En l'époque, ce n'est qu'une fois que les chars ont été dans les rues de la ville que les Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont été incitées à prendre des mesures dissuasives en recourant à la force

aérienne, comme la promesse en avait été faite dans la résolution 836 (1993). Nous estimons que la situation ne doit pas se répéter, et nous sommes donc satisfaits de constater que cette résolution a été adoptée aujourd'hui par consensus.

La Nouvelle-Zélande considère que la situation à Bihac constitue une escalade importante et très dangereuse du conflit. Nous assistons à des attaques aériennes le long d'une frontière internationale menées par des avions des prétendus Serbes des Krajina. Par ailleurs, des attaques au moyen de missiles ont lieu le long d'une frontière internationale, comportant des attaques aveugles sans discrimination au moyen de missiles dans des zones civiles. Nous pensons que cela crée une situation qualitativement différente sur le terrain. Il est donc opportun que la résolution d'aujourd'hui clarifie la résolution 836 (1993) et souligne qu'une action dissuasive pourrait être prise contre les prétendues forces serbes des Krajina pour faire face aux attaques inacceptables qu'elles ont lancées. Nous considérons que cela s'applique aux attaques dans la zone de sécurité et autour de celle-ci.

Nous remarquons que le Gouvernement de la Croatie et celui de la Bosnie-Herzégovine ont demandé à la communauté internationale de prendre cette mesure. Nous pensons que ce qui importe aujourd'hui — et je voudrais le souligner — n'est pas tant que cette résolution ait été adoptée, mais que l'action en découlant soit prise rapidement.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis plusieurs semaines, l'Espagne suit avec une grande inquiétude l'aggravation des combats qui ont lieu dans de nombreuses régions de Bosnie-Herzégovine, et en particulier dans la poche de Bihac.

Le fait le plus notable des tous derniers jours a été la participation ouverte des Serbes des Krajina dans le conflit se déroulant dans la poche de Bihac, en violation des frontières internationales, ainsi que — comme cela a été souligné — l'escalade dans l'emploi de moyens militaires, tels que les attaques aux missiles et les bombardements aériens. Tout cela nous inquiète vivement, en raison du danger d'une extension du conflit et de l'impact négatif que cela aurait sur les perspectives d'un règlement négocié des situations qui règnent en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

C'est pourquoi ma délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution qui a été adopté pour devenir la résolution 958 (1994). Nous estimons que la violation de frontières internationales est inacceptable, tout comme le sont la participation ouverte des Serbes des Krajina dans le

conflit bosniaque et l'usage de certains moyens militaires tels que le napalm et les bombes à fragmentation — usage que nous condamnons fermement.

Par la résolution que nous venons d'adopter, le Conseil de sécurité a pavé la voie aux Nations Unies pour qu'elles puissent recourir à l'emploi de la force aérienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord afin de mener des attaques aériennes sur le territoire de la Croatie, lorsque cela s'imposera, pour protéger le personnel de la Force de protection des Nations Unies et aider celle-ci à s'acquitter de son mandat dans la zone de sécurité de Bihac et ses environs.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Comme il est dit au paragraphe 11 du dispositif de la résolution 836 (1993) du 4 juin 1993, l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN devront établir une coopération étroite pour déterminer les moyens à mettre en place et les méthodes à suivre et faire rapport au Conseil sur ce sujet par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Les modalités déjà établies entre la FORPRONU et l'OTAN, qui reposent sur le principe de double clef et sur le critère d'une réponse rapide et adéquate, devront également s'appliquer à cette nouvelle situation.

Je ne puis conclure sans exprimer notre reconnaissance au Gouvernement croate pour la prudence et la réserve dont il a fait preuve ces derniers jours, ainsi que pour avoir autorisé le survol et l'utilisation de l'espace aérien croate par les avions de l'OTAN, au cas où les Serbes de Krajina persisteraient dans leur attitude.

Enfin, j'aimerais de nouveau rendre hommage aux hommes et aux femmes de la FORPRONU, et plus particulièrement aux soldats du contingent du Bangladesh qui défendent la zone de Bihac dans les conditions particulièrement difficiles qui règnent à l'heure actuelle.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise est profondément préoccupée et troublée par la récente aggravation du conflit dans la République de Bosnie-Herzégovine, en particulier par le bombardement de la zone de sécurité de Bihac, qui a fait plusieurs blessés parmi la population civile et mis en danger la sécurité du personnel de la FORPRONU.

Nous prions instamment les parties intéressées de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et de cesser immédiatement les combats et les hostilités dans Bihac et alentour afin d'empêcher toute nouvelle escalade du conflit.

La délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, car elle vise à protéger la zone de sécurité de Bihac et la sécurité des populations civiles qui y vivent, ainsi qu'à permettre à la FORPRONU de s'acquitter avec succès de son mandat.

Cependant, nous tenons à exprimer officiellement nos réserves concernant les mesures obligatoires autorisées en invoquant le Chapitre VII de la Charte dans la résolution. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait être extrêmement prudent pour ce qui est du recours à la force aérienne en Croatie. La force aérienne ne devrait être utilisée qu'à des fins de légitime défense, pour garantir la sécurité du personnel de la FORPRONU et des populations civiles qui se trouvent dans la zone de sécurité. Elle ne devrait pas être utilisée abusivement à des fins punitives ou préventives. En outre, lors de frappes aériennes, des mesures strictes devraient être prises pour épargner les populations civiles innocentes.

Je tiens à réaffirmer ici que la délégation chinoise a toujours estimé que la négociation et la consultation pacifiques constituent le seul moyen approprié grâce auquel une solution durable, acceptable par toutes les parties et reposant sur une base juste et raisonnable en ce qui concerne le conflit dans l'ex-Yougoslavie, y compris en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, pourra être trouvée.

Nous prions donc à nouveau instamment les parties au conflit de coopérer avec la communauté internationale et la FORPRONU et de régler leur différend par des moyens pacifiques.

Nous espérons aussi que la communauté internationale redoublera d'efforts diplomatiques et politiques afin d'instaurer dans l'ex-Yougoslavie un climat propice à la tenue de négociations pacifiques destinées à faire avancer le processus d'un règlement politique global dans la région, et qu'elle devrait s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver encore les tensions.

M. Fujita (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : L'escalade de la violence dans la République de Bosnie-Herzégovine, dans la zone de sécurité de Bihac et alentour, pose de nouveaux défis à la communauté internationale alors qu'elle tente de répondre avec rapidité et efficacité à une situation complexe et qui se détériore dangereusement.

Il y a une semaine, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner les derniers événements qui se sont produits à Bihac et a lancé un avertissement très ferme à toutes les parties et autres intéressés afin qu'ils s'abstiennent de tout acte hostile et respectent la frontière internationale entre la

République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine. Cet avertissement n'a pas été entendu.

Aux combats qui se poursuivent à Bihac, en violation du statut de zone de sécurité de cette ville, s'ajoute maintenant le non-respect de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine. Ces événements mettent encore plus en danger la vie de populations civiles innocentes et risquent de provoquer une extension de la guerre, ce qui constituerait un sérieux revers pour les efforts faits actuellement au niveau international pour régler la crise de Bosnie-Herzégovine par des moyens pacifiques. Nous ne pouvons que les condamner vivement.

Bien que nous suivions avec beaucoup d'inquiétude cette évolution de la situation, nous devrions concrétiser notre préoccupation en déployant rapidement de nouveaux efforts pour mettre fin aux combats sur la base de la Charte, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du règlement proposé par le Groupe de contact.

La délégation brésilienne continue d'encourager ceux qui s'occupent plus directement de la situation en Bosnie-Herzégovine à intensifier leurs efforts diplomatiques pour répondre à l'actuelle situation difficile. Nous estimons que l'action concertée menée ces derniers mois par le Groupe de contact a aidé à créer un cadre d'un règlement négocié, en dépit des obstacles qu'il a rencontrés. Le Brésil a appuyé sans réserve cette initiative, et nous sommes convaincus que le rôle de médiateur joué par le Groupe de contact reste extrêmement important.

Face à la gravité de la situation dans l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale doit parler d'une seule voix. L'Organisation des Nations Unies doit continuer de s'employer à soulager les souffrances de la population civile tout en cherchant à empêcher une escalade du conflit et à encourager tout progrès possible sur le plan diplomatique.

En ce qui concerne la résolution que nous venons d'adopter, la délégation du Brésil voudrait déclarer officiellement que, tout en souscrivant à la nécessité d'apporter un ajustement technique à la résolution 836 (1993) afin de protéger la zone de sécurité de Bihac, nous craignons que le recours extraordinaire à l'emploi de la force aérienne ne soit étendu à un autre pays.

Nous réitérons la réserve que nous inspire l'emploi de l'expression «toutes les mesures nécessaires», qui semble devenir une expression consacrée du Conseil de sécurité, associée à la force militaire au détriment des efforts diplomatiques.

En ce qui concerne le dispositif de la résolution, nous croyons comprendre, comme ses auteurs l'ont confirmé, que la demande contenue au paragraphe 11 du dispositif de la résolution 836 (1993) et adressée aux États Membres qui coopèrent à la FORPRONU pour qu'ils fassent rapport au Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire général, s'applique également à cette résolution.

Tout en déplorant cette nouvelle série d'attaques et en suivant de près la situation, la délégation du Brésil réaffirme sa détermination de continuer à travailler pour qu'une action concertée soit entreprise afin de maîtriser la situation générale en Bosnie. Nous invitons toutes les parties et autres intéressés à parvenir rapidement à une solution négociée, en dépit de la situation tragique qui prévaut actuellement.

La seule solution durable de ce conflit doit s'appuyer, non pas sur la logique de la guerre, mais sur la logique de la paix.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Comme nul ne l'ignore, la situation dans la zone de Bihac, désignée zone de sécurité par les Nations Unies, est devenue très grave du fait des attaques combinées des Serbes de Croatie, de l'autre côté de la frontière de la Bosnie-Herzégovine, et des forces serbes de Bosnie.

Lors de sa dernière intervention devant le Conseil, ma délégation a prédit que les forces et les dirigeants serbes recourraient à la provocation pour tenter de jeter les médiateurs du Groupe de contact dans un désarroi tel qu'ils seraient incapables de faire résolument ce que nous avons annoncé que nous ferions en pareilles circonstances.

La participation des Serbes croates en Bosnie, décision qui va certainement faire pencher la balance dans l'affrontement entre les forces gouvernementales bosniaques et les Serbes de Bosnie, est déjà une mauvaise nouvelle. Qu'un défi aussi direct s'accompagne de l'utilisation d'avions, de missiles et de bombes au napalm tout en autorisant le passage des Serbes de Bosnie en territoire croate est totalement inacceptable. Les bombardements et les combats dans la région de Bihac déclarée zone de sécurité par l'ONU qui ont été relatés sont tout aussi inacceptables. Nous ne pouvons que nous demander pourquoi, dans cette conflagration, l'appel opportun en faveur d'une ferme riposte aérienne contre ces forces en tant que démonstration de la détermination de l'ONU n'ait pas été entendu par la FORPRONU.

Le mépris total à l'égard de la proclamation des zones de sécurité, de la résolution sur la zone d'exclusion aérienne

et de l'intégrité territoriale de la Bosnie que traduisent ces actions est étonnant, quoique prévisible et attendu.

Comme nous le savons, les événements surviennent et changent à un rythme de plus en plus accéléré. Bientôt, nous serons dans l'impossibilité d'empêcher l'un quelconque des protagonistes d'essayer de tirer avantage de sa position ou de la renforcer en agissant unilatéralement, forçant ainsi la main aux Nations Unies et à tous les autres. L'attaque sur plusieurs fronts contre la zone de sécurité de Bihac est une nouvelle mise à l'épreuve de la volonté et des intentions des Nations Unies et du Groupe de contact. D'autres seront certainement entraînés dans le conflit, rendant plus improbables encore les chances de solution.

Comme première mesure, il convient de proclamer et de faire respecter strictement une zone d'exclusion des armes autour de la zone de sécurité de Bihac. Dans cette zone, qui est déjà zone d'exclusion aérienne, il faut interdire, en plus des avions, les missiles, les batteries antiaériennes, les chars et toutes les autres armes lourdes. La zone d'exclusion des armes autour de Sarajevo doit également être respectée. Il est inadmissible que la résidence présidentielle ait été bombardée dans une zone dite de sécurité.

De toute évidence, l'intention des Serbes est de semer encore davantage la discorde face aux efforts de paix internationaux. Il faut se montrer ferme devant pareille attitude de défi pour que les Serbes comprennent que ce comportement ne leur apportera rien. Les Serbes de Croatie doivent comprendre également que leur participation militaire en Bosnie n'aura pour résultat que de les soumettre à des actions coercitives.

Aussi nous félicitons-nous de la résolution qui vient d'être adoptée pour étendre au territoire croate le champ d'application des dispositions de la résolution 836 (1993).

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : La situation en République de Bosnie-Herzégovine continue d'inquiéter la communauté internationale. Cette crise est toujours sans solution par suite du rejet par les Serbes de Bosnie du plan de paix présenté par le Groupe de contact des cinq nations.

Le mépris persistant des résolutions du Conseil de sécurité a gravement compromis les chances de paix en République de Bosnie-Herzégovine. Les dernières attaques lancées par les Serbes des Krajina dans la zone de sécurité de Bihac ont confirmé cette intransigeance et donné une dimension plus inquiétante encore à cette crise prolongée. Cette attitude de défi ne peut que provoquer une nouvelle

escalade de la guerre et y entraîner les pays voisins, menaçant ainsi la paix régionale et internationale.

À cet égard, ma délégation souhaite dire qu'elle comprend et apprécie l'initiative prise par le Gouvernement croate et, encore une fois, qu'elle est reconnaissante à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) du travail qu'elle accomplit. Nous tenons en particulier à rendre hommage aux forces du Bangladesh, qui font courageusement leur devoir dans des circonstances particulièrement difficiles et dangereuses.

Le Pakistan est profondément préoccupé par les attaques flagrantes menées ces deux derniers jours par les Serbes des Krajina. Ma délégation a voté pour la résolution 958 (1994) dans l'espoir que celle-ci permettra à la FORPRONU de s'acquitter de son mandat et que les mesures nécessaires, par le biais du recours à la force aérienne, seront prises immédiatement si la situation le justifie.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Je voudrais commencer par rappeler aux membres du Conseil pourquoi nous devons continuer à nous réunir à propos de la Bosnie. En juillet dernier, un plan de paix élaboré par le Groupe de contact a été approuvé par le Conseil. Depuis lors, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine l'a accepté et les Croates de Bosnie en ont fait autant. Seuls les Serbes de Bosnie ont refusé. S'il y a eu poursuite et escalade des combats, c'est parce que les Serbes de Bosnie n'ont pas signé le plan de paix.

Je sais que d'aucuns condamnent la Bosnie pour ses récentes attaques contre des forces serbes de Bosnie dans certaines régions du centre et de l'ouest de la Bosnie. Mon gouvernement regrette toute poursuite des combats, mais il ne faut pas confondre les attaques lancées pour reconquérir des territoires perdus par suite de l'agression avec l'agression elle-même. Il ne faut pas confondre les actions d'un gouvernement qui a proclamé sa volonté de paix avec celles d'une faction acharnée à faire la guerre. Le Gouvernement bosniaque n'a pas commencé cette guerre et il est prêt à l'arrêter. Les Serbes de Bosnie ont commencé cette guerre, et ce sont eux qui refusent de signer un accord pour y mettre fin.

Maintenant, un nouveau pas a été franchi. Appuyant l'agression des Serbes de Bosnie, ceux que l'on appelle les Serbes des Krajina prêtent main forte à une attaque contre le territoire souverain de la Bosnie-Herzégovine. Ils placent

le Gouvernement de Croatie devant un grave dilemme. L'unification du territoire contrôlé par les Serbes des Krajina avec le territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie pourrait obliger le Gouvernement croate à intervenir et, partant, provoquer une nouvelle escalade de la guerre.

Jusqu'ici, le Gouvernement croate a fait preuve d'une retenue louable, mais il faut que chaque membre du Conseil sache bien que la collaboration des Serbes des Krajina avec l'agression des Serbes de Bosnie risque de déclencher une guerre plus étendue dans les Balkans. Les forces des Serbes des Krajina ont violé une frontière internationale. Leurs attaques aériennes et terrestres mettent en danger les civils de Bihac de même que les troupes des Nations Unies qui y sont déployées. Le Conseil a maintenant précisé que l'emploi de la force aérienne est autorisé pour attaquer en Croatie des objectifs qui menacent les zones de sécurité en Bosnie ou les troupes des Nations Unies déployées en Bosnie.

Hier, les Serbes des Krajina ont attaqué la Bosnie, et le commandant des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie — le général de La Presle — a soulevé la question d'une riposte aérienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Mon gouvernement estime que les résolutions antérieures du Conseil autorisaient légalement une réponse positive immédiate. Ce matin, une autre attaque,

lancée du même aérodrome d'Udbina, a frappé des objectifs dans la poche de Bihac. Encore une fois, le tragique résultat en a été des victimes civiles.

Pour parler net, nous assistons actuellement à un déploiement d'activités menées à partir de l'aérodrome d'Udbina qui mettent en danger la zone de sécurité de Bihac, les civils de la poche de Bihac et les troupes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) qui y sont déployées. Mon gouvernement estime que ce type d'activité militaire justifie une riposte militaire de la part de l'OTAN. Nous nous félicitons donc de cette résolution. Elle énonce clairement l'intention du Conseil d'empêcher les bombardements en Bosnie. Nous comptons que toute demande de frappe aérienne de l'OTAN contre Udbina, que ce soit aujourd'hui ou à l'avenir, suscitera une réponse positive de la part de toutes les parties en cause.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 14 h 45.